

FINANCER VOTRE CAMPAGNE

Communes de plus de 9 000 habitant-es



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans les communes de plus de 9 000 habitant-es, des règles sont à respecter pour voir les frais de campagne et les frais de propagande remboursés par l'État, conformément aux dispositions de la loi du 19 janvier 1995 sur le financement de la vie politique.

L'ensemble des règles à respecter sont pendant la durée de la campagne : du 01/09/25 au 22/03/2026. Elles concernent principalement :

- Le plafonnement des dépenses
- L'obligation de nommer un mandataire financier
- L'obligation de déposer un compte de campagne à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).



LEXIQUE

Les frais de campagne sont les frais pris en compte entre le 1^{er} septembre 2025 et le 22 mars 2026. Ils concernent l'ensemble des frais liés à la campagne (réservation de salles, impressions, frais de déplacements, etc.).

Les frais de propagande concernent les impressions des professions de fois dites circulaires, des affiches électorales et des bulletins de vote.

Les comptes de campagne concernent l'ensemble des justificatifs et pièces comptables relatif aux dépenses et recettes liées à la campagne et de son fichier récapitulatif. Il ne s'agit donc pas d'un compte bancaire mais bien d'un dossier de suivi.

La première obligation à respecter est qu'aucun financement ne peut être fait par une personne morale (entreprise, association, collectivité) à l'exception des partis politiques. Les dons sont autorisés uniquement de la part de personnes physiques.

Si vous êtes élu-e majoritaire sortant, il faut veiller à ce qu'il n'y ait aucun soutien de l'institution mairie à la campagne de la liste sortante (travail des agents par exemple) et respecter le devoir de réserve : pas de communication sur les nouveaux projets dans le cadre de la campagne, interdiction d'utiliser les outils de communication de la mairie.



Taille de communes

De plus de 9 000 habitant-es



Timeline

> Avant et pendant la campagne



Quid de l'association loi 1901 qui préfigure le collectif ?

Pendant le reste du mandat, vous pouvez avoir une association citoyenne qui met en place des actions pour solliciter l'avis des habitant·es de votre commune. En revanche, pendant toute la durée de la campagne, vous devez être vigilant·e à ce qu'aucun flux financier ne transite par cette association, ni tout autre mouvement (réservation de salles, communication sur les réseaux sociaux, etc.), puisque cette association est une personne morale non autorisée à soutenir une liste. Nous vous conseillons d'utiliser un autre nom et d'avoir une communication propre à la liste.

Le non-respect des règles peut mettre en danger les résultats de l'élection. Un examen des comptes de campagne par une commission nationale rattachée au conseil constitutionnel peut décider d'invalidier :

- Le compte de campagne et impacter ou annuler les remboursements de l'État
- L'élection si les irrégularités sont importantes.

LE MANDATAIRE FINANCIER

La déclaration du mandataire financier :

2 options :

- Une personne physique
- Une association de financement électorale

Attention, un mandataire financier ne peut pas l'être pour deux listes en simultanée, et ne doit pas être candidat·e sur la liste (ni suppléant·e), il ne peut pas non plus être l'expert comptable qui viendra vérifier les comptes de campagne. Le mandataire financier doit être une personne externe à la campagne

Si la personne mandataire financière est une personne physique, elle doit être déclarée en préfecture par la tête de liste, le plus tôt possible, dans les 6 mois précédant l'élection. En début de campagne électorale, vous n'aurez peut-être pas encore votre tête de liste choisie. Deux options s'offrent à vous :

- Retarder au maximum les dépenses jusqu'à l'élection de la tête de liste, car toutes les dé-

penses effectuées jusque là ne seront pas prises en compte dans les comptes de campagne, donc non remboursables.

- Choisir une personne qui sera candidate sur la liste comme tête de liste provisoire et qu'elle fasse la démarche en préfecture de déclaration du mandataire financier. Une fois votre tête de liste choisie, si elle est différente, elle peut à son tour aller en préfecture faire la démarche de déclaration du mandataire financier et demander alors une fusion des listes, ce qui permettra une fusion des comptes de campagne.

Les compétences du mandataire financier :

Il n'y a pas besoin de compétences particulières pour être mandataire financier. Il faut en revanche de la rigueur et de la précision dans le suivi des démarches administratives, en particulier pour la clôture des comptes de campagne.

Les obligations du mandataire financier :

[L'article L52-4 du code électoral](#) dispose :

« le mandataire recueille, pendant les six mois précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne du candidat, les fonds destinés au financement de la campagne ».

- Ouvrir un compte de dépôt unique
- Encaisser les fonds destinés à la campagne et régler les dépenses
- Délivrer un reçu-don aux donateurs et donatrices
- Tenir les comptes de campagne avec l'ensemble des justificatifs

LES RECETTES

Elles vont être liées à des dons des sympathisant·es, des apports en nature (prêt de salles, dons de matériels, etc.), des apports personnels des personnes candidates ou encore des prêts de citoyen·nes ou alors de banque.

N.B. il est rare pour des LCP d'avoir fait appel à des banques.

Quelques règles doivent être respectées :

- Les dons des personnes physiques ne peuvent pas dépasser la somme de 4 600 euros.
- Les dons en espèces ne peuvent pas dépasser les 150 euros par personne
- Le montant global des dons en espèces ne peut pas être supérieur à 20 % du montant des dépenses autorisées (si ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros).
- Seules les **personnes physiques de nationalité française ou résidant en France** peuvent désormais verser des dons (article L 52-8 du code électoral).

Conseil : Si une personne n'est pas sûre d'être candidate, elle peut faire un prêt à la liste. Si au cours de la campagne, cette personne devient candidate, il faudra qu'elle se fasse rembourser et qu'elle verse ensuite le même montant en apport*.

**LEXIQUE**

Les dons sont du transfert d'argent d'un particulier à une liste pour aider au financement de la campagne, sans souhait d'être remboursé. Ils peuvent être défiscalisables. Seul un mandataire financier déclaré en préfecture est habilité à délivrer les reçus-dons officiels tirés d'une formule numérotée, pièces indispensables pour justifier de l'avantage fiscal auprès de l'administration.

Les prêts doivent obligatoirement être effectués par des personnes non candidates sur la liste. Ces prêts signifient que la personne demande à être remboursée une fois l'élection passée, soit grâce aux remboursements de l'Etat si la liste a fait plus de 5 %, soit sur la trésorerie du collectif.

* **Les apports personnels** sont des contributions des personnes candidates sur la liste, ils ne sont pas plafonnés. Dans ce cas, les personnes sont remboursées uniquement si la liste fait plus de 5 % et que l'Etat rembourse les frais de campagne. Dans le cas contraire, la personne ne sera pas remboursée, elle perd son argent "investi".

**RETOUR D'EXPÉRIENCE**

Chambéry : budget de campagne autour de 60 000 euros pour le premier tour. Le budget global de la campagne a été calculé en fonction du montant remboursable par l'Etat. Ainsi, toutes les personnes sûres d'être candidat-es ont fait des apports à hauteur de leur moyen et les personnes qui étaient sûres de ne pas l'être ont fait des prêts aux candidat-es jusqu'à atteindre le seuil de remboursement par l'Etat. Tous les dons reçus ont été ajoutés au budget, en gardant une marge pour les dépenses qui seraient potentiellement jugées éligibles.

Cela a permis de partager le risque au sein des colistier-es, chaque personne ayant mis de l'argent au pot commun, si les résultats avaient été en deçà des 5 %, tout le monde aurait perdu une somme relative, à hauteur de ses moyens, plutôt qu'une grosse somme pour la tête de liste (ce qui est fait généralement).

LES DÉPENSES

Il s'agit donc de l'ensemble des dépenses entre le 01/09/2025 et le 22/03/2026 soit pendant les six mois qui précèdent l'élection, une fois que le mandataire financier a été déclaré en préfecture.

Les dépenses électorales sont plafonnées en fonction du nombre d'habitant-es. (Voir l'annexe 11 du Mémento.) Les dépenses portent sur l'organisation d'événements publics, de communication. Il est conseillé de conserver les exemplaires de flyers et autres impressions dans vos comptes de campagne. Nous vous conseillons également de prévoir un local de campagne pour faciliter l'organisation des réunions, se retrouver facilement, stocker le matériel etc. Attention, une réglementation spécifique est à prendre en compte pour ce qui va être affiché sur votre local, à destination du public.

Les frais de prestations ou de salariat peuvent être pris en compte dans les frais de campagne. En revanche, pour avoir un salarié ou un stagiaire, il est nécessaire d'avoir une structure juridique, ce qui sera possible via une Association de Financement Électorale ou un parti politique uniquement. Un parti peut notamment mettre à disposition des listes des personnes salariées ou stagiaires.

Les personnes militantes et candidates peuvent donner du temps bénévolement sur tout type de choses, sans qu'il soit nécessaire de le valoriser dans les comptes de campagne en "prestation en nature".



POINT DE VIGILANCE

Si vous n'êtes pas sûres d'avoir plus de 5% aux élections, nous vous conseillons de ne pas flamber sur les dépenses car il faudra rembourser les personnes qui ont fait des prêts. A contrario, les personnes candidates ayant fait des apports personnels ne seront pas remboursées.

Si l'engagement de nouvelles dépenses est proscrit après le 22 mars, le mandataire peut (et doit) effectuer les opérations de clôture nécessaires :

- Paiement des factures : Le mandataire doit régler avant le dépôt du compte toutes les dépenses qui ont été régulièrement engagées et exécutées pendant la période de financement (avant le vote).
- Recettes : Il est possible d'encaisser les dernières recettes (dons, contributions de partis, versements personnels) jusqu'à la date de dépôt du compte.
- Honoraires de l'expert-comptable : Les honoraires liés à la mission légale de présentation du compte de campagne sont admis, même s'ils sont facturés après le scrutin.
- Frais financiers : Les frais de dossier, frais de tenue de compte et les intérêts d'emprunt payés jusqu'au dépôt du compte (et par anticipation pour une période de 9 mois maximum après l'élection) figurent au compte.

Exceptions pour le personnel de campagne :

La Commission admet que les contrats de travail des personnes chargées de la mise en état du compte de campagne (comptabilité, archivage des pièces) soient prolongés au-delà de l'élection.

- Jusqu'à 15 jours maximum après le tour de scrutin où le candidat est présent).
- Justifiée par le volume de travail lié à la finalisation du compte.



RETOUR D'EXPÉRIENCE

Chambéry : Les dépenses concernent principalement l'organisation d'événements publics avec la location de salles, la communication, les choses à boire et grignoter proposées. La location du local de campagne et son assurance sont un 2ème poste de dépense.

Les dépenses de communication concernent principalement des impressions. Il est conseillé d'avoir un imprimeur de confiance qui peut imprimer rapidement et faire des factures régulières pour s'y retrouver dans le suivi des comptes. Il est également possible de prévoir des formations à des outils d'intelligences collectives ou encore des frais de déplacements dans les frais de campagne.

Enfin, Chambéry avait décidé de salarier des personnes sur les questions de coordination / logistique, ce qui leur a permis d'avoir l'esprit libre pour les enjeux politiques. Pour avoir des salariés, il est nécessaire d'avoir une structure juridique qui peut être l'Association de Financement Electoral. L'autre option consiste à recruter des personnes en prestation. Pour plus d'éthique, il est possible de choisir des prestataires membres de CAE¹. Il est conseillé de dimensionner le recrutement et la gestion du salarié au temps et à l'énergie du collectif.

¹ Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

LES REMBOURSEMENTS PAR L'ÉTAT

1- Pour les frais de campagne

Les frais sont remboursables uniquement, pour les dépenses effectuées entre le 1^{er} septembre 2025 et mars 2026, en respectant les obligations de

- Déclaration d'un·e mandataire financier
- Plafonnement des dépenses de campagne à 47,5 %
- Compte de campagne (suivi des recettes et des dépenses)
- Déposer ses comptes de campagne avant le 10^{ème} vendredi suivant le premier tour à 18h soit le 22 avril 2026

Il est possible de se voir refuser le remboursement des frais de campagne en cas de :

- Fraude, pour non respect du plafonnement par exemple
- Si les candidat·es n'ont pas fait les déclarations de patrimoine sur le site de la haute autorité de la transparence et de la vie publique pour les collectivités de plus de 100 000 hab.*

** Depuis l'entrée en vigueur des lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, les élus des communes de plus de 20 000 habitants et les adjoints aux maires de communes de plus de 100 000 habitants titulaires d'une délégation de signature et de fonction doivent déclarer leur patrimoine et leurs intérêts auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.*

Les obligations de la tête de liste :

- **Faire présenter son compte** par un expert-comptable, sauf si aucune dépense et recette n'a été engagée et s'il n'a perçu aucun don. Cette présentation n'est pas obligatoire lorsque le candidat a obtenu moins de 5 % des suffrages et a engagé moins de 4 000 euros de dépenses et de recettes.

- **Déposer à la commission un compte en équilibre** ou, éventuellement, en excédent, si le candidat a obtenu plus de 1 % des suffrages exprimés ou s'il a bénéficié de dons de personnes physiques.

2- Pour les frais de propagande

Les dépenses de propagande sont remboursées par les préfectures aux listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés par tour dans les communes de 1 000 habitants et plus.

A partir de 2 500 habitant·es, une commission de propagande est mandatée par la préfecture pour vérifier que vos documents officiels de propagande électorale respectent l'ensemble des règles. Les frais de propagande concernent les impressions des professions de fois dites circulaires, des affiches électorales et des bulletins de vote. Vous devez transmettre à cette structure ces trois documents, en nombre suffisant, pour vérification de conformité et distribution.

Pour obtenir un remboursement, les listes doivent respecter un certain nombre de conditions (qualité du papier, etc.). Voir le Mémento, page 35 pour les contraintes légales à respecter : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/elections-municipales-et-communautaires-2026-memento-a-lusage-du-candidat>

Les sommes remboursées sont établies en fonction de tarifs d'impression et d'affichage fixés par arrêté.



CONSEIL

Il est possible de faire une demande de subrogation, pour ne pas avancer les frais et que l'imprimeur soit payé directement par l'État en cas de résultat supérieur à 5%. En cas de résultat inférieur, la somme sera dûe par les membres de la liste.

La subrogation de paiement est un mécanisme fondamental qui permet à l'État de prendre en charge directement certains frais auprès de vos prestataires (frais de communication).



OUTILS

■ Nouvelle édition du Guide à l'usage des candidats aux élections et de leur mandataire : <https://cnccfp.fr/nouvelle-edition-du-guide-a-lusage-des-candidats-aux-elections-et-de-leur-mandataire/>

■ Comment ça marche : Le contrôle des comptes de campagne
<https://cnccfp.fr/elections/#section-0>

■ AMF - Financement des campagnes électorales
<https://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/29dbe1db5b4bc421bc56d29d483c6d33.pdf>

■ Guide à l'usage des candidats aux élections et de leur mandataire
https://cnccfp.fr/wp-content/uploads/2025/09/cnccfp-guide_candidat_mandataire-2025-2026.pdf



Pour aller plus loin : voir la vidéo de [Construire le budget de campagne](#), les [25 fiches outils existantes](#) et les [autres ressources](#) disponibles sur notre site Internet



L'ensemble des informations présentes dans cette fiche est issu d'un travail de capitalisation du cercle Échange Entraide à travers des ateliers proposés aux Rencontres Nationales d'Actions Communes, des échanges sur le Discord et des Municipales Assistance.